

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décret n° 2026-750 du 7 août 2026 portant modification de l'article D. 178-3 du code de la sécurité sociale

NOR : SFHA2611228D

Publics concernés : maisons départementales des personnes handicapées, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Objet : modification des modalités de calcul de la part forfaitaire du concours mentionné au c du 3° de l'article L. 223-8 du code de la sécurité sociale versé pour l'installation ou le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées afin de tenir compte de l'évolution de la subvention mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 146-4-2 du code de l'action sociale et des familles.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris en application de l'article L. 223-8 du code de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 223-8 et L. 223-13 ;

Vu l'avis du Comité national d'évaluation des normes en date du 4 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 3 juin 2026,

Décète :

Article 1^{er}

Le II de l'article D. 178-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après les signes : « + Fdd)-(SEd », sont insérés les signes : « -SE1d » ;

2° Après le d, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« e) SE1d représente la part, fixée par arrêté des ministres en charge des personnes handicapées et du budget, de la subvention SEd susmentionnée, destinée à soutenir des actions de la maison départementale des personnes handicapées en matière de gestion du risque dans l'évaluation des demandes qui lui sont adressées. » ;

3° Le e et le f deviennent le f et le g.

Article 2

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 août 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

STÉPHANIE RIST

Le ministre de l'action et des comptes publics,

DAVID AMIEL